

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1855.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1856 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. ROUSSELLE

MESSIEURS,

Le Budget de la Dette publique pour l'année 1856 s'élevait, d'après les premières propositions du Gouvernement, à la somme de fr. 37,505,994 96
 dont, pour charges ordinaires et permanentes fr. 36,790,597 66
 et pour charges extraordinaires et temporaires fr. 715,397 30

Le Budget arrêté pour l'exercice 1855 (loi du 8 avril 1854) porte :

En charges ordinaires	36,178,097 66
— extraordinaires.	768,582 48
ENSEMBLE.	36,946,680 14

Ce qui, pour l'exercice 1856, donnait une différence :

En plus, sur les charges ordinaires, de	612,500 »
En moins, sur les charges extraordinaires, de.	53,185 18
En plus, sur l'ensemble, de	559,314 82

(1) Budget n° 426.

(2) La section centrale, présidée par M. DE NAAYER, était composée de MM. DE STERNHAULT, LEBAILLY DE TILLEGHEM, LESOINNE, OSY, LELIÈVRE et ROUSSELLE.

REPORT. . . . fr. 559,314 82

Mais à cette somme il faut ajouter, ainsi que nous le verrons
ci-après, pour les intérêts de la dette flottante 100,000 »

Comparé à celui de l'année courante, le Budget de la Dette
publique pour l'exercice prochain, se présente donc avec une
augmentation de 659,314 82

Cette augmentation se partage, entre les trois chapitres composant le Budget,
de la manière suivante :

Service de la dette fr.	498,373 02
Rémunérations.	133,941 80
Fonds de dépôt	27,000 »
TOTAL ÉGAL. fr.	659,314 82

Sauf pour l'augmentation de 100,000 francs sur le service de la dette, qui sera expliquée tout à l'heure, la note préliminaire du Budget donne les motifs de l'accroissement pour chaque catégorie de dépense. Il serait inutile de les répéter ici.

Des 27 articles compris dans le Budget dont nous nous occupons, deux seulement ont soulevé des observations dans les sections : c'est d'abord le 19^e, relatif aux intérêts et aux frais présumés de la dette flottante, puis le 24^e, concernant les pensions de toutes natures.

Sur l'article 19, la 3^{me} section a demandé si le nouveau crédit pétitionné pour les fortifications d'Anvers, ne devait pas faire augmenter les intérêts de la dette flottante. La 4^{me} section, de son côté, a fait observer que les crédits extraordinaires, qui ont été sollicités depuis la présentation du Budget, accroîtront le déficit de 9,400,000 francs sur 1855 et 1856, et que, par suite, l'allocation pour les intérêts de cette dette devra être augmentée. Enfin, la 6^{me} section voudrait que le Gouvernement n'eût recours à l'émission de bons du trésor que pour autant que la situation de l'encaisse de l'État rendit la mesure absolument nécessaire.

M. le Ministre des Finances a remis à la section centrale, sur ces diverses observations, la réponse suivante :

« Bien que de nouveaux projets de lois de crédits aient été soumis à la
» Chambre depuis la présentation du Budget de la Dette publique, il ne paraît
» point nécessaire d'augmenter sensiblement le crédit pour les intérêts et frais
» de la dette flottante.

» D'après la note préliminaire, jointe à ce Budget, le déficit à couvrir par
» la dette flottante était évalué à 20 millions; le découvert des exercices 1854
» et antérieurs étant resté au-dessous de l'évaluation qui a été faite à cette
» époque, il est probable que le découvert, pour l'exercice 1856, ne dépassera

- » pas 26,000,000 de francs ; ce chiffre peut même être ramené à 25 millions,
 » si l'on considère qu'une partie des travaux extraordinaires, pour lesquels des
 » crédits sont alloués, ne sera très-probablement exécutée qu'en 1857 et 1858.
 » Il en sera de même des travaux décrétés par la loi du 20 décembre 1851.
 » Ces travaux, dont la dépense doit être couverte par l'emprunt de 26 millions
 » de francs, n'avaient absorbé, au 31 décembre 1854, qu'une somme de
 » 12,781,000 francs. Les travaux restant à exécuter comportent une dépense
 » de 13,219,000 francs ; mais il est douteux que cette somme soit absorbée
 » entièrement en 1855 et 1856.
 » Par ces considérations, le Ministre se borne à proposer une augmentation
 » de 100,000 francs sur le crédit pour les intérêts de la dette flottante.
 » Il est bien entendu, du reste, que les émissions de bons du trésor seront,
 » comme elles l'ont toujours été, restreintes dans les limites des besoins réels
 » du trésor.
 » Le Gouvernement a toujours apporté toute la réserve possible dans les
 » émissions des titres de la dette flottante. Le Ministre ne permet le renouvelle-
 » ment des bons arrivant à leur échéance que pour autant que la situation de
 » l'encaisse l'exige. »

Cette réponse a paru satisfaisante à la section centrale ; et, en conséquence, elle est d'avis d'élever de 850,000 à 950,000 francs l'article 19 du Budget, suivant la proposition prémentionnée.

Sur l'article 24, la 5^{me} section s'est abstenue, vu l'insuffisance des renseignements qui ont été fournis. Elle regrette amèrement, dit-elle, l'accroissement successif et démesuré du chiffre des pensions militaires. Le Gouvernement devrait prendre des mesures pour faire cesser les abus et éviter aussi les demandes de crédits supplémentaires.

Voici la réponse que la section centrale a reçue quant à ce point :

« M. le Ministre de la Guerre, auquel ces observations ont été commu-
 » niquées, fait remarquer que, si le nombre de pensions militaires dépasse
 » actuellement de quelque peu celui qui devrait correspondre à la force de
 » l'armée active, c'est surtout par suite des circonstances exceptionnelles qui,
 » en 1830, ont introduit dans l'armée des éléments moins jeunes que ceux qui
 » la recrutent habituellement.

» L'état normal sera probablement rétabli dans un petit nombre d'années. »

La 6^{me} section avait demandé que la section centrale se fit produire, pour chaque Département ministériel, un état faisant connaître :

- 1^o Le nombre et le montant des pensions au 1^{er} janvier 1854 ;
- 2^o — — — des pensions créées pendant l'année 1854 ;
- 3^o — — — des pensions éteintes pendant la même année ;
- 4^o — — — des pensions existantes au 1^{er} janvier 1855.

La section centrale ayant réclamé ces renseignements à M. le Ministre des Finances, il lui a été adressé deux états indiquant, l'un, les pensions civiles des divers Départements, et l'autre, les pensions militaires. Nous annexons au présent rapport, sous les lettres A et B, ces états, que nous avons complétés en

y ajoutant une colonne pour les pensions ecclésiastiques du ressort du Département de la Justice.

En examinant les états dont il s'agit, la section centrale a été frappée des données comparatives qu'ils présentent.

Au 1^{er} janvier 1854, les pensions civiles de tous les Départements ministériels, y compris les pensions ecclésiastiques, s'élevaient :

en nombre à 2,368, en somme à fr. 2,085,921

Et, balance faite des extinctions survenues et des pensions nouvelles accordées pendant l'année 1854, les pensions restant à servir au 1^{er} janvier 1855 portaient

— 2,434, — fr. 2,107,930

La différence est peu sensible, et elle ne soulève pas d'objection.

Il en est tout autrement pour les pensions militaires.

Au 1^{er} janvier 1854, elles étaient :

au nombre de 5,164 et de la somme de 2,591,785

Tandis que, balance faite des extinctions et des nouvelles pensions, elles s'élevaient au 1^{er} janvier 1855

— 5,167 et à la somme de 2,726,476

(134,691 francs en plus, le nombre restant presque le même).

D'un autre côté, il conste de l'état de ces pensions que le nombre de celles éteintes pendant l'année 1854, a été de 199 au montant de 105,924 francs, tandis que les nouvelles pensions accordées pendant la même année, se sont élevées à 202 en nombre et à 240,615 francs en somme. Ainsi, lorsque les pensions éteintes ne donnent qu'une moyenne de fr. 532 28 c^s, les nouvelles pensions accordées en fournissent une de fr. 1,191 16 c^s, c'est-à-dire de plus du double.

La section centrale ne peut qu'appeler l'attention sérieuse du Gouvernement et de la Chambre sur un pareil résultat. Il est grandement désirable que l'on ne précipite point la mise à la pension des officiers, dans la seule vue d'ouvrir des chances à l'avancement; que l'on reste dans la limite des extinctions pour l'octroi de nouvelles pensions, tant qu'une nécessité impérieuse du service ou l'exécution rigoureuse de la loi n'oblige pas de sortir de cette limite; et qu'enfin, l'on ménage avec tout le soin possible les finances de l'État.

La section centrale, à l'unanimité, propose à la Chambre de donner son approbation à la loi du Budget de la Dette publique pour 1856, en augmentant de 100,000 francs l'art. 19, et en portant, en conséquence, le chiffre total de ce Budget à la somme de *trente-sept millions six cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatorze francs quatre-vingt-seize centimes* (fr. 37,605,994 96 c^s).

Le Rapporteur,

CH. ROUSSELLE.

Le Président,

J.-G. DE NAEYER.

PENSIONS CIVILES DES DIVERS DÉPARTEMENTS.

	Finances.		Justice.				Travaux publics.		Intérieur.		Affaires Étrang.		Marine.		Guerre.		Cour des Comptes.	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Pensions existantes au 1 ^{er} janvier 1854	1,002	1,496,006	124	115,607	180	103,012	253	114,634	97	171,201	8	31,337	50	24,962	21	22,047	2	3,81
Pensions éteintes pendant l'année 1854	112	106,241	12	8,803	16	12,191	17	7,117	11	17,780	0	0	0	0	2	460	0	0
Restant des pensions inscrites au 1 ^{er} janvier 1854	1,550	1,580,825	112	106,804	170	93,808	218	107,521	86	153,415	8	31,337	50	24,962	22	22,167	2	3,281
Pensions accordées pendant l'année 1854	133	105,367	10	12,313	58	26,814	20	7,725	9	15,982	0	0	3	3,050	15	3,110	0	0
Pensions existantes au 1 ^{er} janvier 1855	1,665	1,495,102	128	119,577	208	120,622	258	115,240	95	167,597	8	31,337	53	28,001	37	27,277	2	3,281

ANNEXE B.

PENSIONS MILITAIRES.

	NOMBRE.	MONTANT.
Pensions existantes au 1 ^{er} janvier 1854	5,164	fr. 2,591,785 »
— éteintes pendant l'année 1854	199	105,924 »
Restant des pensions inscrites au 1 ^{er} janvier 1854	4,965	2,485,861 »
Pensions inscrites en 1854	202	240,615 »
Pensions existantes au 1 ^{er} janvier 1855	5,167	2,726,476 »